

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179 10 novembre 2005

SOMMAIRE

3D Luxembourg S.A., Luxembourg	MAI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	56549
Amazon Europe Holding Technologies S.C.S.,	Marbrerie Schiffer Wiltz A.G., Wiltz	56583
Luxembourg 56549	Mariva Holding S.A., Luxembourg	56558
Art'otel Worldwide Holdings S.A., Luxembourg 56575	Mars & Venus, S.à r.l., Larochette	56560
CCE Investments, S.à r.l., Howald 56589	Merlaux S.A., Luxembourg	56556
Cemex Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	Midoc International Holding S.A., Luxembourg	56549
bourg 56555	MobiGolf S.A., Luxembourg	56584
Citibank International PLC (Luxembourg Branch)	New Trans S.A., Weiswampach	56554
S.A. , Luxembourg	New Trans S.A., Weiswampach	56555
CMIL Gestion S.A., Luxembourg 56586	Newfoundland Holding S.A., Luxembourg	56562
CMPi Holdings B.V., S.à r.l., Luxembourg 56553	Nexusgrove Holdings Iceland Ehf., Luxembourg	
Consens Holding S.A., Luxembourg 56558	Branch, S.à r.l., Luxembourg	56553
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Lu-	Op Breetdreisch S.A., Bridel	56579
xembourg 56561	Pasilach Holding S.A., Luxembourg	56546
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Lu-	Pasilach Holding S.A., Luxembourg	56546
xembourg 56561	PCSM, G.m.b.H., Bissen	56566
Corporate Advisory Business S.A., Luxembourg 56586	Pl.Lux, S.à r.l., Steinfort	56559
Côte d'Azur Maritime S.A., Luxembourg 56569	Pl.Lux, S.à r.l., Steinfort	56559
E Project S.A., Luxembourg	Primerose, S.à r.l., Luxembourg	56589
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	Renova Air Transport, S.à r.l., Luxembourg	56569
bourg 56565	Reval Consulting S.A., Dudelange	56547
Euro Boat Leisure S.A., Luxembourg 56578	Ribeauvillé Investments S.A., Luxembourg	56579
Euwub Holding S.A., Berdorf 56548	Ribeauvillé Investments S.A., Luxembourg	56579
Fina Cold I S.A., Luxembourg 56562	SC Hotels UK Pensions, S.à r.l., Luxembourg	56576
Fina Cold I S.A., Luxembourg 56565	SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-	
Fina Cold II S.A., Luxembourg	bourg	56564
Finag S.A., Luxembourg	Siratec Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	56547
Finag S.A., Luxembourg	Skis Rossignol Finance Luxembourg S.A., Luxem-	
Finapol, S.à r.l., Luxembourg 56574	bourg	56590
Gloria Auto, S.à r.l., Luxembourg 56546	Somurel S.A., Luxembourg	56565
Gofinco Holding S.A., Luxembourg 56558	Sounion Investments Holding S.A., Luxembourg.	56547
Grosvenor International S.A., Luxembourg 56586	Standall Holding S.A., Luxembourg	56559
Harmonie St. Cécile, A.s.b.l., Redange 56550	Sweet & Soul, S.à r.l., Luxembourg	56547
Hawk Group S.A., Luxembourg 56553	T.P.T., Transports P.T., S.à r.I., Echternach	56556
Horeca Service, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 56567	T.P.T., Transports P.T., S.à r.I., Echternach	56557
International Patriot II, S.à r.l., Luxembourg 56578	Trimar Management S.A., Luxembourg	56564
Lexsis International, S.à r.l., Bettembourg 56559	Trimar Management S.A., Luxembourg	56564
Light Bar, S.à r.l., Luxembourg 56546	Umberta Anlage und Verwaltungs A.G., Echter-	
Liskar S.A., Luxembourg 56577	nach	56558
Lux-Lux-Lux Holding S.A., Windhof 56557	United Luxembourg Investments & Co. S.n.c.,	
Lux-Lux-Lux Holding S.A., Windhof 56557	Luxembourg	56547
Lux-Lux-Lux Holding S.A., Windhof 56557	United Market Research, S.à r.l., Luxembourg	56556



PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.542.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 9 mai 2005, les mandats des administrateurs:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 1er juin 2005.

Pour PASILACH HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052461.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.542.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICE, S.à r.l. / MONTEREY SERVICE S.A.

Administrateurs

Signatures

(052456.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

GLORIA AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.

R. C. Luxembourg B 92.515.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(052499.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LIGHT BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 93.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(052500.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



SIRATEC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 51.152.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(052501.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SWEET & SOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.979.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(052503.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

REVAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 54.136.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(052504.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. SOUNION INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.341.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052543.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

UNITED LUXEMBOURG INVESTMENTS & CO. S.N.C., Société en nom collectif. Capital social: USD 1.500.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 85.688.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour la société

Signature

Associé gérant

(052557.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



EUWUB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée. R. C. Luxembourg B 96.130.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A., mit Sitz in L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 96.130,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1329 vom 13. September 2002, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1438 vom 4. Oktober 2002,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés Nummer 208 vom 26. Februar 2003,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1119 vom 28. Oktober 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt eine million vier hundert tausend Euro (EUR 1.400.000,-) und ist eingeteilt in ein tausend vier hundert (1.400) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Um

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft zu L-6550 Berdorf, Millewée 4.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:
- 1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von fünf hundert tausend Euro (EUR 500.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von einer million vier hundert tausend Euro (EUR 1.400.000,-) auf den Betrag von einer million neun hundert tausend Euro (EUR 1.900.000,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von fünf hundert (500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-) welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.
- 2.- Zeichnung und Einzahlung der fünf hundert (500) neu geschaffenen Aktien, mit Verzicht der bestehenden Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.
 - 3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten.
 - 4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.
- IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.
- V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend vier hundert (1.400) Aktien mit einem Nominalwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-) welche das gesamte Kapital von einer Million vier hundert tausend Euro (EUR 1.400.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von fünf hundert tausend Euro (EUR 500.000,-) um es von seinem derzeitigen Betrag von einer million vier hundert tausend Euro (EUR 1.400.000) auf den Betrag von einer million neun hundert tausend Euro (EUR 1.900.000,-) zu bringen, durch die Ausgabe von fünf hundert (500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-) welche mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Zweiter Beschluss

Nach Feststellung des Verzichtes der bestehenden Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht werden die fünf hundert (500) neu geschaffenen Aktien integral durch Herrn Hans Hubert Brock, vorgenannt, gezeichnet.



Alle Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünf hundert tausend Euro (EUR 500.000) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aufgrund der erfolgten Kapitalerhöhung den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt eine million neun hundert tausend Euro (EUR 1.900.000,-), eingeteilt in ein tausend neun hundert (1.900) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Kessel, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2005, vol. 358, fol. 98, case 9. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Juni 2005.

H. Beck.

(902092.3/201/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2005.

MAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.206.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052546.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.270.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052548.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.809.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.
- Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. «SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053229.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.



HARMONIE ST. CECILE, A.s.b.I., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8506 Redange, 2, rue du Lavoir.

H. R. Luxemburg F 1.131.

STATUTEN

Zwischen den hier unterzeichneten Mitglieder wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck welche durch folgende Statuten geregelt ist.

Art. 1. Name, Sitz, Zweck, und Dauer der Vereinigung

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen HARMONIE ST. CECILE Association sans but lucratif.

Der Gesellschaftssitz der HARMONIE ST. CECILE A.s.b.l. Redange, befindet sich,

L-8506 Redange Centre Polyvalent, 2, rue du Lavoir,

B.P. 41, L-8501 Redange.

1.2. Zweck der Vereinigung ist die Pflege und Förderung der Musik, die gesellschaftliche Unterhaltung, die theoretische und praktische musikalische Ausbildung ihrer Mitglieder im Bereich ihrer Möglichkeiten, die Beteiligung an Veranstaltungen und Feierlichkeiten, sowie im In- und Ausland würdig zu vertreten. Sie kann auch direkt oder indirekt an Organisationen gleichen oder ähnlichen Zweckes, sowohl nationalen oder internationalem Charakters beteiligen. Die Vereinigung ist politisch und konfessionell neutral.

1.3.Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 2. Mitglieder

- 2.1. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, die Vereinigung muss aber mindesten zehn Mitglieder betragen.
- 2.2. Die Vereinigung besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Aktive Mitglieder sind alle Musikanten. Inaktive Mitglieder sind alle anderen Mitglieder die sich aktiv an den Veranstaltungen der Vereinigung beteiligen.
- 2.3. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahme der Mitglieder auf Grund eines schriftlichen oder mündlichen Antrages, welcher an der Verwaltungsrat oder an ein Mitglied des Verwaltungsrates gerichtet werden muss.
- 2.4. Die Mitglieder sind zur Zahlung des von der Generalversammlung festgelegten Beitrages verpflichtet. Dieser Jahresbeitrag darf jedoch den Betrag von fünfzig (50,-) EUR nicht überschreiten.
 - 2.5. Jedes Mitglied kann durch schriftliche Mitteilung an den Verwaltungsrat aus der Vereinigung austreten.
- 2.6. Jedes Mitglied, welches den Jahresbeitrag drei Monate nach einer schriftlichen Aufforderung durch den Verwaltungsrat nicht gezahlt hat, gilt als ausgeschlossen.
- 2.7. Die Generalversammlung kann, durch zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder, solche Mitglieder ausschliessen, welche durch absichtliche oder wiederholte Missachtung der Statuten, der Beschlüsse der Generalversammlung oder des Verwaltungsrates Unfrieden erregen, oder deren Benehmen dem Ansehen des Vereines schadet.
- 2.8. Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder haben kein Recht auf Rückerstattung der von ihnen geleisteten Zahlungen und kein Recht auf irgendein Kassenteil. Sie sind verpflichtet, die ihnen von der Vereinigung geliehenen Instrumente, Musikalien, Uniformen oder sonstige Gegenstände binnen vier Wochen nach ihrem Austritt oder Ausschluss dem zuständigen Inventarverwalter abzugeben. Fehlendes oder Reparaturbedingtes Material wird auf Kosten der ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder ersetzt insofern die Reparaturen oder der Neuerwerb auf die betreffenden Mitglieder zurückzuführen sind.

Art. 3. Ehrentitel und Ehrenmitglieder

- 3.1. Die Vereinigung kann Ehrentitel an Personen vergeben, welche sich um die Vereinigung in hervorragender Weise verdient gemacht haben, oder deren Ernennung dem Ansehen der Vereinigung nützlich sein kann.
- 3.2. Ehrenmitglieder sind alle Personen welche die Gesellschaft durch eine jährliche Spende finanziell unterstützen. Das Minimum dieser jährlichen Spende wird durch die Generalversammlung festgelegt.
- 3.3. Personen an welche Ehrentitel vergeben wurden sowie Ehrenmitglieder haben keine Rechte in der Vereinigung und keine Ansprüche gegenüber der Vereinigung.

Art. 4. Die Verwaltung der Vereinigung

Die Vereinigung umfasst folgende Organe:

- a) Die Generalversammlung,
- b) Der Verwaltungsrat.

Art. 5. Die Generalversammlung

- 5.1. Sämtliche aktiven und Inaktiven Mitglieder bilden die Generalversammlung der Vereinigung.
- 5.2. Die Generalversammlung.

A.entscheidet über die Statutenveränderungen,

- B. ernennt und erlässt die Verwaltungsratsmitglieder und die Kassenrevisoren,
- C. setzt den Beitrag der jährlichen Spenden fest, sowie den Jahrebeitrag der Mitglieder,
- D. entscheidet über die Ausschliessung von Mitglieder,
- E. entscheidet über das Annehmen oder Ablehnung der Jahresbilanz und des Haushaltsentwurfes,
- F. entscheidet über die Auflösung der Vereinigung.
- 5.3. Der Verwaltungsrat bestimmt alljährlich das Datum der ordentlichen Generalversammlung, welche in den drei Monaten nach Ende des Geschäftsjahres stattfindet. Ausserdem beruft er immer eine aussergewöhnliche Generalversammlung ein, wenn er es für Nötig hält, oder wenn ein Fünftel der Mitglieder der Vereinigung dies verlangt.
- 5.4. Die Einberufung der Generalversammlung geschieht durch einen Brief an alle Mitglieder. Dieser Brief enthält, neben der Bekantgabe von Tag, Zeit, und Ort auch die Tagesordnung der Versammlung.



- 5.5 Jeder Vorschlag welcher von mindestens einem Zwanzigstel aller Mitglieder der Vereinigung unterschrieben ist, muss in die Tagesordnung aufgenommen werden.
- 5.6. Bei der Abstimmung verfugt jedes Mitglied über eine Stimme. Jedes Mitglied kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, ohne dass jedoch ein Mitglied mehr als ein anderes Mitglied vertreten könnte.
- 5.7. Die Beschlüsse der Generalversammlung bedürfen der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder, es sei denn das Gesetz oder die Statuten sehen eine andere Mehrheit vor. Bei Stimmengleichheit ist eine zweite Abstimmung erforderlich. Bei nochmaliger Stimmengleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.
 - 5.8. Auf Verlangen der Mehrheit der versammelten Mitglieder findet eine geheime Abstimmung statt.
- 5.9. Der Sekretär fuhrt über den Verlauf der Generalversammlung und der getroffenen Entscheidungen Protokoll. Dieses Protokoll wird am Gesellschaftssitz hinterlegt, und kann dort von den Mitgliedern als auch von Dritten auf Anfrage eingesehen werden.

Art. 6. Der Verwaltungsrat

- 6.1. Der Verwaltungsrat besteht aus:
- A) einem Präsidenten,
- B) mindestens einem Vizepräsidenten,
- C) einem Sekretär,
- D) einem Kassierer,
- E)drei bis maximal neun Mitgliedern.
- Alle Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung gewählt.
- 6.2. Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates beträgt zwei Jahre.
- 6.3. Die Kandidaturen für den Verwaltungsrat sind vor der Generalversammlung an den Verwaltungsrat zu richten.
- 6.4. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen die gesetzliche Volljährigkeit erlangt haben.
- 6.5. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, den (die) Vizepräsidenten(en), den Kassierer und den Sekretär, sowie einen beigeordneten Sekretär. Der Sekretär fuhrt Protokoll über alle Beratungen, Beschlüsse und Aktivitäten des Verwaltungsrates und der Vereinigung. Der Kassierer tätigt die Einnahmen, sowie die genehmigten Ausgaben, und führt Buch über alle Einnahmen oder Ausgaben der Vereinigung. Er erstellt die Jahresbilanz und den Haushaltsentwurf.
- 6.7. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Rechte was die Verwaltung der Vereinigung anbelangt, ausser den Bereichen welche von den Statuten oder dem Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse erfassen welche die Rechte und Pflichten der Mitglieder festlegen, insofern diese Beschlüsse den Zweck der Vereinigung nicht überschreiten.
 - 6.8. Der Verwaltungsrat kann jederzeit Einsicht in die Geschäftsbücher verlangen.
- 6.9. Der Präsident ruft den Verwaltungsrat zu einer Sitzung ein so oft er dies für nötig hält. Der Verwaltungsrat muss jedoch mindestens sechs Mal im Jahr einberufen werden.
- 6.10. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er von neuem schriftlich einberufen und ist auf jeden Fall beschlussfähig, ungeachtet der Zahl der anwesenden Mitgliedern. Sämtliche Beschlüsse des Verwaltungsrates werden vom Sekretär zu Protokoll genommen und von mindestens zwei Mitgliedern, die an der Sitzung teilgenommen haben unterschrieben.
- 6.11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten entscheidend. In Abwesenheit des Präsidenten ist die Stimme des Vizepräsidenten, ansonsten die Stimme des ältesten Mitglied des Verwaltungsrates entscheidend.
- 6.12 Der Verwaltungsrat kann zu seinem Sitzungen dritte Personen in beratender oder informativer Funktion hinzuziehen.
- 6.13. Der Verein wird nach aussen durch mindestens 2 Vorstandsmitglieder vertreten dem Präsidenten, und einem der Vize-Präsidenten.
- 6.14. Die rechtsverbindliche Unterschrift für die Vereinigung besitzt der Präsident, die Vize-Präsidenten und der Schriftführer. Die Unterschrift ist rechtsgültig, wenn mindestens zwei von diesen Vorstandsmitglieder unterzeichnet haben.
 - 6.15. Der Kassierer ist ermächtigt die Kassentätigkeit für die jeweiligen Rechnungen auszuführen.

Art. 7. Die Überprüfung der Kassenbücher und Vereinskonten

- 7.1. Die Überprüfung der Kassenbücher und Vereinskonten erfolgt durch zwei von der Generalversammlung ernannten Kassenrevisoren welche nicht Mitglieder der Vereinigung sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ferner zwei beigeordnete Kassenrevisoren welche in Abwesenheit die Kassenrevisoren ersetzen.
 - 7.2. Die Kassenrevisoren und die beigeordneten Kassenrevisoren müssen die gesetzliche Volljährigkeit besitzen.
- 7.3. Mitglieder des Verwaltungsrates können das Amt eines Kassenrevisors oder beigeordneten Kassenrevisors nicht ausüben.
- 7.4. Die Kassenrevisoren haben am Schluss des Geschäftsjahres die getätigten Einnahmen und Ausgaben, sowie den Stand des Geschäftsvermögens gemäss den Büchern und Geschäftspapieren zu Prüfen, und der Generalversammlung Bericht über das Ergebnis Ihrer Tätigkeit zu erstatten.
 - 7.5. Das Mandat der Kassenrevisoren beträgt zwei Jahre.

Art. 8. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Abänderung der Statuten

Abänderungen der Statuten können durch nur durch die Generalversammlung im Einklang mit den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck beschlossen werden.



Art. 10. Auflösung der Vereinigung

- 10.1. Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt im Einklang mit dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.
- 10.2. Beim Auflösen der Gesellschaft ist das gesamte Eigentum und Vereinsvermögen der Gemeindeverwaltung von Redange/Attert zur Verwaltung zu geben mit der Bestimmung, dass dasselbe nur einer innerhalb von zwei Jahren zu gründenden Musikgesellschaft in der Ortschaft Redange/Attert ausgehändigt werden darf.
- 10.3. Sollte sich die Möglichkeit einer solchen Verwendung nicht ergeben, so verfällt das ganze Vermögen an das Sozialamt der Gemeinde Redange/Attert

Art. 11. Allgemeines

Für alle Punkte welche nicht in diesen Statuten geregelt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Jedes unterzeichnete Mitglied erklärt ein Exemplar dieser Statuten erhalten zu haben und sich diesen Statuten zu unterwerfen.

Die Unterzeichneten erklären dass die HARMONIE ST. CECILE, A.s.b.I., REDANGE/ATTERT als Rechtsnachfolgerin der im Jahre 1852 gegründeten Gesellschaft, als Musikgesellschaft am 11. März 1866 CAECILIA, reorganisiert am 14. Mai 1916, abgeändert am 8. Mai 1945, sowie am 1. Februar 1959 als FANFARE STE. CECILE und am 16 Februar 1989 als HARMONIE STE. CECILE zu betrachten sind, und dass die HARMONIE ST. CECILE, A.s.b.I. alle Verpflichtungen und Rechte vorbenannter Vereine übernimmt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Nach Annahme dieser Statuten befinden sich die Mitglieder der Vereinigung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Vereinigung ist im Centre Polyvalent, rue du Lavoir, L-8506 Redange.

Zweiter Beschluss

Werden als Mitglieder des Verwaltungsrates ernannt (Artikel 5.2):

- Berlo Marc, wohnhaft L-1221 Luxembourg 55, rue de Beggen;
- Dostert Michèle, wohnhaft L-8508 Redange 5, rue de Reichlange;
- Ehlinger Jean-Pierre, wohnhaft 1-8508 Redange 10B, allée des Tilleuls;
- Gerekens Mathias, wohnhaft L-8506 Redange 5, rue de la Chapelle;
- Hoffmann Jeannot, wohnhaft L-8334 Folschette 57, rue Principale;
- Jungen Bernard, wohnhaft B-6700 Arlon 27, Friddericht;
- Kalmes Carole, wohnhaft L-8528 Colpach-Haut 28, rue A.et E. Mayrisch;
- Paiva Alvaro, wohnhaft L-8508 Redange 16, rue de Hostert;
- Schaus Jean, wohnhaft I-8508 Redange 20, rue de la Gendarmerie.

Dritter Beschluss

Werden als Kassenrevisoren ernannt (Artikel 5.2):

- 1. Kassenrevisor Majerus Nicolas 24, rue d'Ospern L-8508 Redange;
- 2. Kassenrevisor Reichling Theo 39, rue Gendarmerie L-8508 Redange;
- 3. Kassenrevisor Ravignat Malou 94, rue d'Arlon L-7513 Mersch;
- 4. Kassenrevisor Wersant Jos 35, rue Gendarmerie L-8508 Redange.

Vierter Beschluss

Abweichend zu Artikel 8 beginnt das erste Geschäftsjahr am 1. März 2005 und endet am 31. Dezember 2005.

Fünfter Beschluss

Festlegung der ersten Vostandsitzung zwecks Ausfuhren des Artikels 6.

Anwesende Vorstandsmitglieder:

Berlo Marc,

Dostert Michèle,

Ehlinger Jean-Pierre,

Gerekens Metty;

Hoffmann Jeannot, Jungen Bernard,

Kalmes Carole,

Paiva Alvaro,

Schaus Jean.

Anschliessend an die ausserordentliche Generalversammlung fand die erste Vorstandsitzung statt, wo die Posten folgendennassen aufgeteilt wurden:

Präsident, Hoffmann Jeannot,

- 1. Vize-Präsident, Ehlinger Jean-Pierre,
- 2. Vize-Präsident, Kalmes Carole,

Schriftführer, Berlo Marc,

Kassierer, Dostert Michèle,

Mitglied, Gerekens Metty,



Mitglied, Jungen Bernard,

Mitglied, Paiva Alvaro,

Mitglied, Schaus Jean.

Die Austrittserie der Vorstandsmitglieder wurden nach dem Los bestimmt.

Austrittserie nach einem Jahr: Hoffmann Jeannot, Kalmes Carole, Paiva Alvaro, Schaus Jean.

Austrittserie nach zwei Jahren: Ehlinger Jean-Pierre, Dostert Michèle, Berlo Marc, Jungen Bernard, Gerekens Metty.

Unterschriften der Mitglieder des Verwaltungsrates der HARMONIE STE. CECILE REDANGE-SUR-ATTERT:

M. Berlo Schriftführer M. Dostert Kassierer J.-P. Ehlinger Vize-Präsident M. Gerekens Mitglied J. Hoffmann Präsident Mitglied B. Jungen Kalmes Carole Mitglied A. Paiva Mitglied I. Schaus Mitglied

Redange, le 4 mars 2005.

Enregistré à Diekirch, le 8 juin 2005, réf. DSO-BF00091. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902078.3/000/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 2005.

HAWK GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 108.359.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052553.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CMPi HOLDINGS B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 500.200,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.938.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour la société

Signature

Gérant

(052560.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

NEXUSGROVE HOLDINGS ICELAND EHF., LUXEMBOURG BRANCH,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.583.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour la société

Signature

Gérant

(052561.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



NEW TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot. R. C. Luxembourg B 102.360.

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NEW TRANS S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1065 du 22 octobre 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 102.360.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et sous la présidence de Monsieur Serge Lemmens, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy, 41, rue de la Campagne qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Christian J Delhalle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4577 Modave, 18/A, rue les Gottes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Diekirch à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot et la modification subséquente de l'article 2, alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 2. (alinéa premier). Le siège social de la société est établi à Weiswampach.»

- 2. La modification de l'objet social et la modification subséquente de l'article 3 alinéa premier des statuts.
- 3. La démission de Monsieur Antonio Carlozzi de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué et la démission de la société IMMOCASA, S.p.r.l. de sa fonction d'administrateur avec décharge.
 - 4. La nomination d'un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

Monsieur Jacques Christian J Delhalle, administrateur de sociétés, né à Huy (B), le 26 septembre 1949, demeurant à B-4577 Modave, 18/A, rue les Gottes.

- 5. La démission du commissaire aux comptes Madame Armelle Dony avec décharge.
- 6. La nomination d'un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

Monsieur Sébastien Lemmens, étudiant, né à B-Huy, le 24 avril 1974, demeurant à B-4500 Huy, 10, rue St. Martin.

- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 2. (alinéa premier). Le siège social de la société est établi à Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier point du premier alinéa de l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 3. (alinéa premier). La société a pour objet:

- Import et export de châssis.
- Import et export de textiles.
- Menuiserie et charpentes en bois.
- Import et export de produits de carrières.
- Import et export de peaux animalières.
- Import et export de bois et de meubles.
- Import et export de matériel électrique.
- Exploitation en secteur HORECA.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Antonio Carlozzi de sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué ainsi que la démission de la société IMMOCASA, S.p.r.l. de sa fonction d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.



Quatrième résolution

L'assemblée nomme un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

Monsieur Jacques Christian J. Delhalle, administrateur de sociétés, né à Huy (B), le 26 septembre 1949, demeurant à B-4577 Modave, 18/A, rue les Gottes.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes Madame Armelle Dony et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010:

Monsieur Sébastien Lemmens, étudiant, né à B-Huy, le 24 avril 1974, demeurant à B-4500 Huy, 10, rue St. Martin. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: S. Lemmens, J. C. J Delhalle, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 juin 2005, vol. 319, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juin 2005.

(902129.3/2724/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

NEW TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 102.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juin 2005.

Pour la société

A. Holtz.

(902130.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 166.150.000.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 106.559.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 3 juin 2005

- 1) Les sociétés INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. et THIBAULT MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant toutes les trois leur siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo ont été révoquées de leurs mandats de gérants de la Société avec effet au 3 juin 2005.
 - 2) Ont été nommés gérants de la Société:
- Mme Elena Barthe, avocat, demeurant à Hernandez de Tejada, 1, Madrid 28027 (Espagne), née le 11 mars 1967 à Madrid (Espagne);
- M. Michael McDonald, comptable, demeurant à L-4973 Dippach (Luxembourg), 162, route de Luxembourg, né le 10 janvier 1948 à Manchester (Grande-Bretagne); et
- M. François Brouxel, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, né le 16 septembre 1966 à Metz (France);

jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052695.3/280/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



UNITED MARKET RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 216.713.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.558.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour la société

Signature

Gérant

(052562.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MERLAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06598, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(052576.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

T.P.T., TRANSPORTS P.T., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 101.909.

Im Jahre zwei tausend fünf, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECS LOGISTIC, S.à r.l., mit Sitz in L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.178, hier vertreten durch ihren alleinigen Gesellschafter und Geschäftsführer Herrn Philippe Theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie auf Grund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 29. April 2005, die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS P.T., S.à r.l., abgekürzt T.P.T., S.à r.l., mit Sitz in: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 101.909, geworden ist,

welche Anteilsabtretung von dem Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dass die Gesellschaft TRANSPORTS P.T., S.à r.l. gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 978 vom 1. Oktober 2004.

Herr Philippe Theobald, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft TRANS-PORTS P.T., S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Nach diesen Vorbemerkungen ersuchte die jetzige alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Auf Grund der vorerwähnten Anteilsübertragung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert vierundzwanzig Euro (EUR 124,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECS LOGISTIC, S.à r.l., mit Sitz in L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg, übernommen wurden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Theobald, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2005, vol. 358, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Juni 2005.

H. Beck.

(902113.3/201/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2005.

T.P.T., TRANSPORTS P.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 juin 2005.

(902114.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2005.

H. Beck.

LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'industrie.

R. C. Luxembourg B 56.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06971, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour LUX-LUX-LUX S.A.

Signature

Un administrateur

(052628.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'industrie.

R. C. Luxembourg B 56.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour LUX-LUX-LUX S.A.

Signature

Un administrateur

(052627.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'industrie.

R. C. Luxembourg B 56.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06975, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour LUX-LUX-LUX S.A.

Signature

Un administrateur

(052630.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



GOFINCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06599, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(052579.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MARIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06600, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(052582.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CONSENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(052585.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

UMBERTA ANLAGE UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 102.195.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 1. Juni 2005, registriert in Diekirch am 2. Juni 2005, Band 616, Seite 29, Feld 4,

geht hervor dass die Aktiengesellschaft UMBERTA ANLAGE UND VERWALTUNGS A.G. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet zufolge Urkunde des Notars Edmond Schroeder mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch vom 24. April 1993, veröffentlicht im Memoiral C, Nummer 362 von 1993, wie folgt umgeändert wurde:

- 1. Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg zu verlegen.
 - 2. Der gesamte Verwaltungsrat wurde mit sofortiger Wirkung entlassen.
 - 3. Die Gesellschafter haben zu neuen Verwaltungsmitgliedern für die Dauer von 6 Jahren ernannt:
- a) Ilona Rose, Angestellte, geboren in Rheydt/Mönchengladbach, den 10. Januar 1967, wohnhaft in D-40472 Düsseldorf, Lichtenbroicher Weg, 167;
- b) Friedrich Gieselmann, Rentner, geboren in Dortmund, den 28. Mai 1909, wohnhaft in D-40472 Düsseldorf, Lichtenbroicher Weg, 167;
- c) Harald Heckmann, Kaufmann, geboren in Leipzig, den 12. Februar 1952, wohnhaft in D-40477 Düsseldorf, Schlossstrass, 62.

Dame Ilona Rose wurde zur Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt und vertritt die Gesellschaft durch ihre Unterschrift.

4. Die Gesellschafter haben beschlossen das Mandat des Kommissars, Herrn Hermann Lenz, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82 um 6 Jahre zu verlängern.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 13. Juni 2005. F. Unsen.

(052634.3/234/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



STANDALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 53.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06603, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(052588.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

3D LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06601, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(052590.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LEXSIS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.

R. C. Luxembourg B 66.155.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052603.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

PL.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.363.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, en date 12 mai 2005, acte enregistré à Redange/Attert, le 19 mai 2005, au vol. 406, fol. 37, case 8, les modification suivantes sont à noter:

- Suite à un transfert du siège social à L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg, l'article 2.- des statuts a été modifié comme suit:

«Art. 2. - Le siège social est fixé dans la Commune de Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La durée de la société est indéterminée.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

L. Grethen

Notaire

(052678.3/240/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

PL.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

L. Grethen.

(052680.3/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



MARS & VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7623 Larochette, 3, rue du Pain. R. C. Luxembourg B 108.700.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Alexandre Carreira De Oliveira, employé privé, demeurant à L-5751 Frisange, 31, rue Robert Schumann.
- 2. Mademoiselle Filomena Gomes Tavares, employée privée, demeurant à L-7623 Larochette, 3, rue du Pain, non présente, ici représentée par Monsieur Alexandre Carreira De Oliveira, prédit,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré le 6 juin 2005,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MARS & VENUS, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits textiles, de prêt-à-porter, ainsi que de chaussures et d'accessoires pour hommes, femmes et enfants et toutes opérations ayant rapport direct ou indirect avec ses activités.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leurs gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Alexandre Carreira De Oliveira, prédit	50 parts
2. Mademoiselle Filomena Gomes Tavares, prédite	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.



Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée: Monsieur Alexandre Carreira De Oliveira, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-7623 Larochette, 3, rue du Pain.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Carreira De Oliveira, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2005, vol. 908, fol. 132, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

A. Biel.

(053978.3/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CONTINENTAL MOTOR INNS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald. R. C. Luxembourg B 8.505.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(052732.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CONTINENTAL MOTOR INNS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald. R. C. Luxembourg B 8.505.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(052740.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



NEWFOUNDLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.003.

Monsieur Ruxton Derek S. démissionne, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur de la société NEW-FOUNDLAND HOLDING S.A.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052608.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FINA COLD I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 106.660.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052644.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FINAG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 41.152.

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of May. Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINAG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, trade register Luxembourg section B number 41.152, incorporated by deed dated on July 31, 1992, published in the Mémorial C number 575 of December 7, 1992; and whose Articles of Association have been amended lastly by deed dated on November 1st, 2001.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 147.950 (one hundred forty-seven thousand nine hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Modification of the power of the directors by adding the following sentence:
- «The directors will have to demand the general meeting of Shareholders preventive authorization for the sale and/ or disposal of the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A. in favour of third parties and/or to pledge and/ or to establish encumbrances over the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A.»
 - 2) Amendment of the Article 7 of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to modify the power of the directors by subjecting to the preventive authorization of the general meeting of Shareholders the decisions related to the sale and/or disposal of the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A. in favour of third parties and/or to pledge and/or to establish encumbrances over the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 7 of the Articles of Incorporation by adding the following paragraph:

«The directors will have to demand the general meeting of Shareholders preventive authorization for the sale and/ or disposal of the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A. in favour of third parties and/or to pledge and/ or to establish encumbrances over the shareholding of FINAG S.A. in COMITAL SAIAG S.p.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.152, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 décembre 1992; dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 1er novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 147.950 (cent quarante-sept mille neuf cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du pouvoir des administrateurs en ajoutant la phrase suivante:

«Les administrateurs devront demander à l'assemblée générale des actionnaires l'autorisation préalable pour la vente et/ou la cession de participations de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A.en faveur de tiers et/ou le nantissement et/ou rétablissement de toute obligation concernant la participation de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A.»

2) Modification de l'article 7 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs des administrateurs en soumettant à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires les décisions relatives à la vente et/ou la cession de participations de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A. en faveur de tiers et/ou au nantissement et/ou à l'établissement de toute obligation concernant la participation de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en ajoutant un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les administrateurs devront demander à l'assemblée générale des actionnaires l'autorisation préalable pour la vente et/ou la cession de participations de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A.en faveur de tiers et/ou le nantissement et/ou l'établissement de toute obligation concernant la participation de FINAG S.A. dans COMITAL SAIAG S.p.A.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 1485, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005. (055538.2/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.

J. Elvinger.

FINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 41.152.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.

J. Elvinger.

(055540.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.



TRIMAR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.022.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 26 avril 2005 que:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de l'Administrateur «A» Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 49, avenue Hector Otto MC-98000, en sa qualité d'administrateur «A».

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'Administrateur «A» démissionnaire, Madame Bernadette Michelon, directeur de sociétés, élisant domicile au 10, rue Aristide Briand F-92160 Antony. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052760.3/2329/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

TRIMAR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.022.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 27 mai 2005 que:

Leur mandat étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur de classe A les personnes suivantes: Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Bernadette Michelon, directeur de sociétés, élisant domicile au 10, rue Aristide Briand, F-92160 Antony. Leur mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction d'Administrateur de classe B la personne suivante:

Madame Jacqueline Joubert, directeur financier, élisant domicile au 8, rue d'Aboukir, F-75002 Paris.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Réviseur d'Entreprises, la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., réviseur d'Entreprise, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mai 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 27 mai 2005, le Conseil nomme Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, sous sa seule signature et de façon illimitée pour tout ce qui concerne la gestion financière et comptable ainsi que la représentation de la société et plus particulièrement pour le fonctionnement des comptes bancaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052763.3/2329/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 2.146.795.500,-.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06735, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

(052692.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



SOMUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 72.789.

- Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Luxembourg, le 20 juin 2005, que l'adresse du siège social de la Société est désormais sis 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.
- L'adresse de l'administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- L'adresse du commissaire L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., est actuellement sis 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052720.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FINA COLD II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.661.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052648.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.404.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052649.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FINA COLD I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 106.660.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 2 juin 2005

Résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. commissaire aux comptes de la société en remplacement de ERNST & YOUNG.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société, en remplacement de ERNST & YOUNG Société Anonyme ayant son siège social, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, son mandat expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

FINA COLD I S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053234.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.



PCSM, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins. H. R. Luxemburg B 108.765.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Peter Goudemond, Ingenieur, wohnhaft in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

Welcher Komparent erklärt für sich sowie für und zwischen allen späteren Anteilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet PCSM.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung sämtlicher mobiliarer und immobiliarer Geschäfte, speziell kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen. Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.
 - Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bissen.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

- **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) alle voll eingezahlt.
- Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufs-berechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Gesellschafter festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

- Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
 - Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.



Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 900,- EUR abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR) wurden alle vom alleinigen Anteilhaber Herrn Peter Goudemond, wohnhaft in L-7784 Bissen gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Beschlüsse des alleinigen Anteilhabers

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Peter Goudemond, Ingenieur, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 9. März 1963, wohnhaft in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Goudemond, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 66, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juni 2005.

P. Decker.

(055001.3/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

HORECA SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise. R. C. Luxembourg B 108.791.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, gérant administratif, demeurant à L-3850 Schifflange, 77, avenue de la Libération, et
- 2. Madame Sameire Da Luz, aide sociale familiale, demeurant à F-57300 Mondelange, 6, impasse du Boulodrone, non présente, ici représentée par Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mondelange (F), le 13 juin 2005.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête les statuts suivants:

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de HORECA SERVICE, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles pour l'horeca et de produits alimentaires avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.



Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé	50 parts
2. Madame Sameire Da Luz, prénommée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Pereira Fernandes, technicien, demeurant à F-57300 Mondelange, 6, impasse du Boulodrome.

Jusqu'à concurrence de cinq cents euros (EUR 500,-) la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Pour tout montant supérieur à cinq cents euros (EUR 500,-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant et de l'associé Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prédit.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.M. Morais Goncalves Rego, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2005, vol. 908, fol. 40, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2005.

A. Biel.



COTE D'AZUR MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 85.725.

* Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juin 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

* Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juin 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros, ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052768.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

RENOVA AIR TRANSPORT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 108.772.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company RENOVA TRANSPORT INC., with its registered office at Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2 do Piso, Panama-City, Republic of Panama, registered with the Trade and Companies' Register of Panama under the number 624636,

represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

- Art. 1. There is hereby established a private limited company («Gesellschaft mit beschränkter Haftung») which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is RENOVA AIR TRANSPORT.
- Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.



In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by the mere decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros), represented by 1,000 (one thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, which have been subscribed by the company RENOVA TRANS-PORT INC., with its registered office at Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2 do Piso, Panama-City, Republic of Panama.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes one owner of each sharequota only. If there are several owners of one sharequota, the company is entitled to suspend the related rights until one sole person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota.

The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either hypothesis, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

The preemption right which is not exercised by one or several shareholders falls proportionally to the other shareholders. Use must be made of it within a period of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Beside his contribution each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as creditor of the company with respect to this amount and the interests.

- **Art. 10.** The death, the interdiction, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of death of a shareholder, the company will go on between the remaining shareholders and the legal heirs.
- **Art. 11.** The creditors, the assignees and the heirs of the shareholders may not for whatever reason affix seals to the property and the documents of the company nor may they interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company judicially and extra-judicially.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; mere agent, he is liable only for the performance of his mandate.



Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by the shareholders who represent more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- Art. 16. Each year, at the thirty-first of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve will amount to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Possible losses are apportioned alike, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 20.** With respect to all that is not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force, especially to the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, of the law of July 31, 1929 governing holding companies and the amendments hereto.
- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled insofar as the company's business is concerned by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory Provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2005.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred and fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr. Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echternach (Luxembourg), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and Mr. Cornelius Martin Bechtel, conseil, born on March 11, 1968 in Emmerich/Rh (Germany), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as managers for an unlimited duration. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statement

The undersigned notary, who knows German and English, states herewith that on request of the attorney the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same attorney and in case of divergences between the German and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing attorney signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend fünf, den dreissigsten mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Grossherzogtum Luxemburg).



Ist erschienen:

Die Gesellschaft RENOVA TRANSPORT INC., mit Sitz in Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2, do Piso, Panama-City, Republik Panama, eingetragen unter der Nummer 624636 im Handels- und Gesellschaftsregister von Panama,

vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

- Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung RENOVA AIR TRANSPORT an.
- Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapitalgesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Ausserdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Generell wird die Gesellschaft nur solche Geschäfte tätigen, die das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften gestattet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

- Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 1.000 (eintausend) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche alle von der Gesellschaft RENOVA TRANS-PORT INC., mit Sitz in Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2 do Piso, Panama, Republik Panama, gezeichnet worden sind.

Die Komparentin, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz in bar eingezahlt worden ist, so dass die Summe von EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

- Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.
- Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erfordert, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.



Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschafteinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönlicheKreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

- Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfahigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.
- Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.
- Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

- Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.
- Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, ist von den Gesellschaftern zu treffen.
- Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.
- **Art. 16.** Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.
- Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.
- Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.
- **Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere jedoch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellchaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.



Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2005 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro.

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin, welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Jean Fell, expert-comptable, geboren am 9. April 1956 in Echternach (Luxemburg), beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, und Herr Cornelius Martin Bechtel, Conseil, geboren am 11. März 1968 in Emmerich/Rh (Deutschland), beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die alleinige Unterschrift jedes Geschäftsführer verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2005, vol. 531, fol. 97, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (ff.) (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 16. Juni 2005.

(055072.3/231/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

FINAPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 5.580.200,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 76.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2005

- M. Pierre Stemper, Comptable, 2, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange est nommé comme Gérant supplémentaire avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Le Conseil est dès lors composé comme suit:

- st Monsieur Raymond Svider,
- * Monsieur Manuel Frias,
- * Monsieur Pierre Stemper.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

FINAPOL, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053237.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.



ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 78.347.

In the year two thousand five, on the seventeenth day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Section B and number B 78.347, incorporated by deed of Maître Paul Decker, notary public with residence in Luxembourg-Eich on September 21, 2000, published in the Recueil du Mémorial C, Number 274 of April 18, 2001.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mrs. Marion Stenger, manager, residing in D-10707 Berlin, 165, Kurfürstendamm.

The President appointed as secretary Mr. Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr. Ralf Rischner, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an att-endance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.
- II) The present extroardinary general meeting has been convened by registered mail to the shareholders on June 3rd, 2005.
- III) It appears from the attendance list, that 155 shares of the total number of 310 shares representing the entire subscribed capital of 31,000.- EUR are present at the present extraordinary general meeting.

In consideration of the agenda and of the provisions of Article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the minimum quorum of fifty (50) percent of the shares issued or in circulation is reached.

- IV) The present meeting is thus regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been advised before.
 - V) The agenda of the meeting is the following:
 - 1. Decision to put the Company into liquidation.
 - 2. Appointment of a liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.
- VI) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and put the company ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator the company ABAX AUDIT, having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S. B No. 27.761), and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 2.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,300.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of The board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 78.347,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 21. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 274 vom 18. April 2001.



Die Versammlung wurde eröffnet um 14.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Marion Stenger, Geschäftsfuhrerin, wohnhaft in D-10707 Berlin, 165, Kurfürstendamm.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Régis Galiotto, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Ralf Rischner, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

- I) Die erschienenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt. Diese Präsenzliste, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.
- II) Gegenwärtige aussergewöhnliche Generalversammlung wurde durch Einberufungsschreiben an die Aktionäre vom 1. Juni 2005 einberufen.
- III) Aus der Präsenzliste erhellt, dass 155 Aktien von der Gesamtanzahl der 310 Aktien, welche das Gesellschaftskapital von 31.000,- EUR darstellen, bei gegenwärtiger aussergewöhnlichen Generalversammlung vertreten sind.

Hinsichtlich der Tagesordnung und gemäss den Vorschriften von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, das Mindestquorum von fünzig Prozent (50%) der innegehaltenen oder ausgegebenen Aktien ist erreicht.

- IV) Gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden, von welchen die Aktionäre anerkennen im Voraus in Kenntnis gesetzt worden zu sein.
 - V) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:
 - 1. Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
 - 2. Ernennung eines Liquidators, sowie Festlegung seiner Befugnisse.
- VI) Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft, ABAX AUDIT, mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S. B 27.761) zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen sowie ihr die in Artikel 144 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften bestimmten Befugnisse zu erteilen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.30 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 1.300,- EUR.

Der unterzeichnete Notar welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Stenger, R. Galiotto, R. Rischner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, vol. 24CS, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juni 2005.

P. Decker.

(055101.3/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

SC HOTELS UK PENSIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 91.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06731, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

(052708.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



LISKAR S.A., Société Anonyme, (anc. LISKAR HOLDING S.A.).

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann. R. C. Luxembourg B 78.628.

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LISKAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.628, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 339 du 9 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flaminia Bussacchini, fonctionnaire, demeurant à Bruxelles (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Eric Rousseaux, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Pontet, avocat, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la société en LISKAR S.A.
- 2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 3. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LISKAR S.A. et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La Société prend la dénomination de LISKAR S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces



affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: F. Bussacchini, E. Rousseaux, A. Pontet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2005, vol. 531, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2005.

J. Seckler.

(055557.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.

EURO BOAT LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 104.478.

* Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 13 juin 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Gilles Crettol, avocat, élisant domicile à 3, place du Molard, CH-1204 Genève, Suisse.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Marc Robinet, directeur de sociétés, élisant domicile à Châlet Manila, 12, Chemin des Coccinelles, CH-3963 Crans Montana.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

* Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 13 juin 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 13 juin 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (EUR 15.000) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille (EUR 15.000,-) (ou la contre-valeur en devise), ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052796.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

INTERNATIONAL PATRIOT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BCP SMILE LUX II, S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 107.762.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(052650.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



RIBEAUVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 97.549.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeuran professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052899.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

RIBEAUVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 97.549.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052682.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

OP BREETDREISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 108.797.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société à responsabilité limitée BEELENBOESCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf,
- ici dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Jean-Pierre Mehlen, employé privé, demeurant à L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf.
- 2. La société anonyme M2F PROMOTIONS S.A., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, ici dûment représentée son administrateur-délégué, Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1er. Nom, Durée, Siège social

- 1.1. Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir propriétaires d'Actions, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société existe sous la dénomination sociale de OP BREETDREISCH S.A.
 - 1.3. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - 1.4. Le siège social de la société est établi à Bridel.

La Société peut établir des filiales, succursales, agences ou bureaux administratifs tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration. Sans porter préjudice aux règles générales de droit régissant la résiliation de contrats dans l'hypothèse où le siège social a été déterminé par contrat avec un tiers, le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social statutaire par une simple décision du conseil d'administration.



1.5. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication facile de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 2. Objet social

L'objet social de la société est l'acquisition, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur et la vente d'immeubles bâtis et non bâtis.

La société peut faire toutes opérations commerciales, techniques ou financières, directement ou indirectement liées pour faciliter l'accomplissement de son objet comme décrit ci-dessus. Elle peut notamment emprunter des fonds et donner des garanties et grever ses biens de sûretés afin de garantir de tels emprunts.

Titre II. Capital

Art. 3. Capital social, Capital social autorisé

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune.

Art. 4. Actions

Les actions sont indivisibles, nominatives et numérotées successivement à partir de un.

Art. 5. Modification du capital social

- 5.1. Sauf dispositions contraires de l'article 3, le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 5.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Propriété et cession d'actions

- 7.1. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'Action.
- 7.2. Il n'existe, sous cette constitution, aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administrateurs, Surveillance

Art. 8. Conseil d'Administration

- 8.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 8.1. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs nommés sur proposition de M2F PROMOTIONS S.A. seront désignés comme administrateurs A et les administrateurs nommés sur proposition de BEELENBOESCH, S.à r.l. seront désignés comme administrateurs B. Les administrateurs nommés sur proposition de tout autre actionnaire seront désignés comme administrateurs C.
- 8.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte n'ont pas le pouvoir de procéder à une cooptation et une assemblée des actionnaires sera convoquée pour procéder au remplacement de cet administrateur.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

- 9.1. Chacun des administrateurs a le droit de convoquer une réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit à l'endroit et à la date indiqués dans la convocation. La convocation devra être faite par écrit huit jours au moins avant la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence où la convocation devra être notifiée dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, suite à une décision prise à l'unanimité par tous les administrateurs. Le conseil d'administration pourra se réunir et valablement adopter des résolutions lorsque tous ses membres sont présents ou représentés et renoncent à l'unanimité à l'exercice de la formalité de la convocation préalable.
- 9.2. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés (sauf dans les cas où aucun administrateur A ou B est nommé à un tel moment). Toute décision du conseil d'administration, sauf celles prévues à l'article 9.3, est prise à la majorité simple.
- 9.3. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.
- 9.4. Nonobstant ce qui précède, une décision écrite signée par tous les administrateurs sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.



- 9.5. Les administrateurs peuvent également émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
 - 9.6. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.
- 9.7. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Art. 10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

- 10.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société
- 10.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

- 11.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large ainsi que les pouvoirs de représenter la société vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, agissant individuellement, conjointement ou en comité. Le délégué à la gestion journalière n'a pas le pouvoir de disposer, de quelque façon que ce soit, des biens immobiliers de la société. Le délégué à la gestion journalière pourra, sous sa seule signature, opérer les comptes bancaires pour toute transaction dont le montant ne dépasse pas 10.000,- EUR.
- 11.2. Le délégué à la gestion journalière n'aura pas le pouvoir de conclure, pour le compte de la société, des contrats avec des sociétés dans lesquelles ce délégué à la gestion journalière est directement ou indirectement intéressé.
- 11.3. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.
 - 11.4. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- 11.5. Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non. Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Représentation de la société

- 12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société.
 - 12.2. Le conseil d'administration représente la société.
- 12.3. La société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B. Le conseil d'administration peut conférer un mandat à chaque administrateur individuellement, et à tout tiers, de représenter la Société dans les limites fixées dans ce mandat.

Si aucun administrateur A ou B n'est nommé, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Intérêts opposés

- 13.1. Au cas où un administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.
- 13.2. L'administrateur concerné ne prendra pas part au vote concernant cette opération et il sera spécialement rendu compte de cet intérêt opposé à la première assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 14. Commissaire aux comptes

- 14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Elle ne pourra cependant dépasser six années, renouvelable.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

- 15.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

- 16.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient chaque année au siège social de la société, le dernier vendredi du mois de mai à 8.30 heures.
- 16.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales des actionnaires

- 17.1. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires.
- 17.2. Ces assemblées générales des actionnaires doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- 17.3. De telles assemblées générales des actionnaires se tiendront à l'endroit et a la date spécifiés dans les convocations.



Art. 18. Convocations, Vote

- 18.1. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.
- 18.2. Un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale par une autre personne ayant reçu une procuration écrite et qui n'a pas besoin d'être actionnaire.
 - 18.3. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

- 19.1. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- 19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices

- 20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 21. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

- 22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Titre VII. Loi applicable, Définitions

Art. 23. Loi applicable

Tous les points non réglés par les présents statuts seront régis par la Loi sur les Sociétés.

Art. 24. Définitions et interprétations

24.1. Les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante sous les présents Statuts:

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	1. La société à responsabilité limitée BEELENBOESCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-9234 Diekirch, 120,	
r	oute de Gilsdorf, cent soixante-quinze actions	175
L	2. La société anonyme M2F PROMOTIONS S.A., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxem-	175
D	ourg, cent soixante-quinze actions	
	Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Maurice Elz, commerçant, né à Luxembourg, le 11 mars 1963, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld, administrateur A;
- b) Monsieur Frank Wagner, économiste, né à Luxembourg, le 15 décembre 1965, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch, administrateur A;
- c) Monsieur Jean-Pierre Mehlen, employé privé, né à Luxembourg, le 26 septembre 1941, demeurant à L-9234 Diekirch, 120, route de Gilsdorf, administrateur B.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Madame Sonja Majerus, employée privée, née à Luxembourg, le 15 mai 1965, demeurant à L-8156 Bridel, 27B, rue Lucien Wercollier.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 5. Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).
- 6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 11.8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Maurice Elz, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Mehlen, M. Elz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2005, vol. 532, fol. 8, case 3. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2005.

(055502.3/231/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2005.

MARBRERIE SCHIFFER WILTZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9516 Wiltz. H. R. Diekirch B 92.253.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung

vom 2. Dezember 2004

Am Donnerstag, dem 2. Dezember 2004 um 11.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der MARBRERIE SCHIFFER WILTZ A.G. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz in Wiltz, aus der folgendes hervorgeht:

Die Aktionäre fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Gregor Schiffer, Verwaltungsrat, wohnhaft in B-4780 St. Vith, als Vorsitzender des Verwaltungsrates zur Kenntnis. Die Versammlung nimmt diesen Rücktritt an und bestätigt Herrn Gregor Schiffer, vorgenannt, als einfaches Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008. Die Versammlung erteilt ihm Entlastung für sein bisheriges Mandat als Vorsitzender.
- 2. Die außerordentliche Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Klaus Schiffer, Verwaltungsrat, wohnhaft in B-4780 St. Vith, zum Vorsitzenden und zum Delegierten des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008 zu ernennen.
- 3. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt den Rücktritt der FIDUNORD, S.à r.l., vormalig FN-SERVICES, S.à r.l.(H. R. Diekirch B 91.906) als Kommissar zur Kenntnis. Die Versammlung nimmt diesen Rücktritt an und erteilt dem scheidenden Kommissar Entlastung für sein bisheriges Mandat.
- 4. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt den Rücktritt der FN-SERVICES, S.à r.l., vormalig FIDUNORD, S.à r.l. (H. R. Diekirch B 92.183) zum Kommissar. Das Mandat des neuen Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Zur Hinterlegung am Handelsregister und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Weiswampach, den 23. Mai 2005.

Für MARBRERIE SCHIFFER WILTZ A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 24 mai 2005, réf. DSO-BE00177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901804.3/667/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juin 2005.



MobiGolf S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 44.049.

In the year two thousand five, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MobiGolf S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of WILDELL LUXEMBOURG S.A. by a deed of the undersigned notary, dated June 7th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 389 of August 26th, 1993, changed in EPANI SERVICE S.A. by deed of the same notary dated September 23rd, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 905 of November 30th, 1999 and changed in MobiGolf S.A. by deed of the same notary dated January 13th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 227 of March 24th, 2000. The articles of incorporation were modified the last time by deed of the undersigned notary dated November 8th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 341 of May 10th, 2001.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, director, residing professionnaly in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Francis Welscher, private employee, residing professionnaly in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne Bodson-Canivet, employée privée, residing professionnaly in Luxembourg. The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Change of the object of the company with amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.
- 2) Change of the date of the annual general meeting of shareholders with amendment of Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.
 - 3) Miscellaneous.
- II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.
- III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to change the object of the company and as a result of this resolution, the Article 2 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«Art. 2. The object of the corporation shall be to market software and other business systems and offer thereto related service. The company can also act as economic adviser.

The object of the corporation is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations. The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«Art. 6, first paragraph. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg-City as may be specified in the notice of meeting on the fourth Monday in June at 5.00 p.m.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,400.- EUR.



The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MobiGolf S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de WILDELL LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 7 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389 du 26 août 1993, dénomination modifiée en EPANI SERVICE S.A. suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 905 du 30 novembre 1999 et changée en MobiGolf S.A. suivant acte du notaire instrumentant du 13 janvier 2000, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 24 mars 2000. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 8 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 341 du 10 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Bodson-Canivet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification subséquente de l'article 6, premier paragraphe des statuts.
 - 3) Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le marché de logiciels et autres logiciels de bureau ainsi que toutes prestations de services y relatives. Elle peut aussi être active en tant que conseiller économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»



Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«Art. 6, premier paragphe. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 17.00 heures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.400,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, A. Bodson-Canivet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 juin 2005, vol. 469, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 2005. A. Lentz.

(060234.3/221/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CMIL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R. C. Luxembourg B 26.542.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06192, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(052855.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.539.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06688, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(052856.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 88.464.

Les comptes annuels consolidés et non consolidés au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(052884.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



E PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 109.334.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SOFIPO FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 22B, via balestra, CH-6901 Lugano, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lugano sous le numéro CH-514.3.013.053-0,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 4 juillet 2005.

2) La société SF INVIPAR S.A., ayant son siège social au 22B, via balestra, CH-6901 Lugano, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lugano sous le numéro CH-514.3.028.531-8,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 4 juillet 2005.

Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E PROJECT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) divisé en trois cents douze (312) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 juillet 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société SOFIPO FIDUCIAIRE S.A., préqualifiée, cent cinquante-six actions	156
2) La société SF INVIPAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-six actions	156
Total: trois cents douze actions	312

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (EUR 1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 14, case 2. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063033.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

PRIMEROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.394.68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 67.821.

Le bilan de dissolution au 18 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour PRIMEROSE, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

(052923.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

CCE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 73.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05590, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052929.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.



SKIS ROSSIGNOL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 109.345.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) SKIS ROSSIGNOL S.A., une société française, ayant son siège social à 38509 Voiron, France,
- 2) SKI EXPANSION S.C.A., une société française, ayant son siège social à 38509 Voiron, France, toutes deux ici représentées par Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données le 28 juin 2005 par SKIS ROSSIGNOL S.A. et le 22 juin 2005 par SKI EXPANSION S.C.A.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKIS ROSSIGNOL FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou dans un tout autre pays, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société ne détient aucun intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Le capital autorisé de la Société est établi à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguér tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article trois sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesure nécessaires à cet effet.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.



Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguér tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée par la signature d'un seul administrateur pour tout montant inférieur à EUR 2.000 ou l'équivalent dans une autre devise, et par la signature collective de deux administrateurs ayant la signature autorisée A et B pour tout montant dépassant EUR 2.000 ou l'équivalent dans une autre devise. L'attribution des signatures autorisées A et B est prise par voie de résolution par assemblée générale extraordinaire.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 8.** L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de janvier à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 octobre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SKIS ROSSIGNOL S.A., préqualifiée	309 actions
2) SKI EXPANSION S.C.A. préqualifiée	1 action
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Administrateurs de catégorie A:
- Monsieur Yves Barnoud, employé privé, demeurant professionnellement rue du Docteur Butterlin, 38 500 Voiron;
- Monsieur François Chauvet, employé privé, demeurant professionnellement rue du Docteur Butterlin, 38 500 Voion;
- b) Administrateurs de catégorie B:
- Monsieur Claude Schmitz, employé privé, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg;
 - Monsieur John Seil, employé privé, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 11, avenue Emile Reuter, L-2420, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A-L. Gilles, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 7, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063061.3/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), Société Anonyme.

Siège social: United Kingdom, London E14 5LB, Canary Wharf, Canada Square, Citigroup Centre. Principal établissement: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06739, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

(052860.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck